



Conseil

Distr. limitée
2 février 2023
Français
Original : anglais

Vingt-huitième session

Première partie de la session du Conseil

Kingston, 16-31 mars 2023

Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

Examen des questions relatives à l'Entreprise

Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins relative à la nomination d'une directrice générale ou d'un directeur général par intérim de l'Entreprise

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant l'article 170 et l'annexe IV de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹, qui établissent l'Entreprise comme organe de l'Autorité chargé de mener des activités dans la Zone en application de l'article 153, paragraphe 2, lettre a) de la Convention, ainsi que des activités de transport, de traitement et de commercialisation des minéraux tirés de la Zone,

Rappelant également l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982², qui reconnaît la nécessité de suivre une approche évolutive aux fins d'une mise sur pied progressive de l'Entreprise tenant compte des besoins fonctionnels de cette dernière à chaque étape,

Estimant que l'élaboration du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone est à un stade avancé,

Constatant que les titulaires de 11 contrats d'exploration actuellement en vigueur prévoient de futures entreprises conjointes avec l'Entreprise et que plusieurs secteurs réservés sont également disponibles à des fins d'entreprises conjointes,

Tenant compte du rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la première partie de sa vingt-sixième session³, dans lequel la Commission recommandait de créer, sous réserve des fonds disponibles, le poste de directrice générale ou de directeur général par intérim de l'Entreprise,

* [ISBA/28/C/L.1](#).

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

² *Ibid.*, n° 31364.

³ [ISBA/26/C/12](#), par. 41.



Rappelant que, dans le projet de budget initial de l’Autorité pour l’exercice 2023-2024⁴, le Secrétaire général avait prévu, conformément à la demande du Conseil, des crédits d’un montant de 641 301 dollars correspondant aux coûts d’un directeur général par intérim, d’un assistant administratif et des objets de dépense autres que les postes, à savoir les voyages, l’infrastructure de communications et d’informatique, les espaces de bureaux et autres dépenses connexes, et aux coûts d’appui indirects,

Rappelant également que la Commission des finances, lors des réunions qu’elle a tenues au cours de la vingt-septième session, avait pris note des informations fournies par le Secrétaire général, mais avait estimé qu’elle aurait besoin d’informations supplémentaires du Conseil sur la nature des fonctions de la directrice générale ou du directeur général par intérim afin d’évaluer correctement les coûts proposés⁵,

Prenant note avec satisfaction des fonctions qui seraient confiées à la directrice générale ou au directeur général par intérim telles qu’elles sont décrites par le Représentant spécial du Secrétaire général de l’Autorité internationale des fonds marins pour l’Entreprise dans son rapport présenté à la première partie de la vingt-septième session⁶,

Rappelant que le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour l’Entreprise avait expiré à l’issue de la vingt-septième session⁷,

1. *Adopte* la recommandation de la Commission portant sur la nomination d’un directeur général ou d’une directrice générale par intérim pour l’Entreprise ;

2. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil, pour examen lors de la deuxième partie de la vingt-huitième session en juillet 2023, une proposition de budget supplémentaire, conformément aux articles 3.8 et 3.9 du Règlement financier, d’un montant ne dépassant pas 641 301 dollars pour l’exercice 2023-2024 destiné à couvrir les coûts du directeur général par intérim tels qu’ils figurent dans le projet de budget initial ;

3. *Demande* à la Commission des finances d’examiner rapidement la proposition de budget supplémentaire soumise par le Secrétaire général et de faire rapport au Conseil sur les incidences financières et budgétaires de cette proposition au plus tard lors de la deuxième partie de la vingt-huitième session ;

4. *Prie* le Secrétaire général de prolonger le contrat et de renouveler le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour l’Entreprise jusqu’à la fin de la deuxième partie de la vingt-huitième session.

⁴ ISBA/27/A/3-ISBA/27/C/22.

⁵ ISBA/27/A/8-ISBA/27/C/36.

⁶ ISBA/27/C/14 et ISBA/27/C/14/Corr.1.

⁷ ISBA/26/C/57, par. 19.